

aspects de notre structure sociale qui relèvent de son autorité, comme les pratiques restrictives du commerce.

• (8.20 p.m.)

Lorsque le gouvernement a déposé à la Chambre l'exposé de sa politique à la conférence fédérale-provinciale au sujet des changements constitutionnels, un point m'a bien plu. Il s'agit de la proposition—c'est l'expression qu'on avait employée, je crois—recommandant que les plus hautes cours de justice du pays ne soient pas liées par la jurisprudence. En d'autres termes, en ce qui concerne la loi constitutionnelle—et c'est là une grande lacune qui existait depuis bien des années—la plus haute cour de pays est libre, quant aux faits dont on la saisit, de ne tenir aucun compte de décisions judiciaires antérieures soit du Conseil privé soit de la Cour suprême du Canada et d'en arriver à des conclusions différentes qui se fondent sur des situations actuelles. Je ne propose pas que cette cour légifère autant que le fait parfois la Cour suprême des États-Unis, mais il y a place, je pense, pour plus de latitude et plus de souplesse. J'espère que les provinces en conviendront.

J'espère, de toute façon, que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Turner) et les autres ministériels chercheront le moyen de faire évoluer la pratique judiciaire à l'échelon supérieur, afin que la Cour suprême ait le droit de ne pas tenir compte des décisions antérieures. Voilà un cas typique où le gouvernement ne devrait pas devoir circonvenir la constitution, telle que l'interprètent les tribunaux, en invoquant le droit criminel. Il devrait s'agir de règlements dont la violation entraînerait des sanctions appropriées, mais le gouvernement devrait avoir le droit de réglementer et de contrôler, alors que ce droit est aujourd'hui inexistant.

J'aime penser que les questions qui touchent des millions de Canadiens, comme le fait assurément le bill, devraient être aussi importantes que certains problèmes que le premier ministre a inscrits au programme de la conférence fédérale-provinciale. Certes, les provinces réunies autour d'une table pour discuter de ces questions avec le gouvernement fédéral seraient disposées à dire que, dans de nombreux domaines de notre vie sociale, politique et culturelle, il y a moyen de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer et de réglementer les affaires de ce genre. Je suis nettement en faveur de la préservation de l'autorité provinciale dans certains domaines de notre vie, autorité qu'il est essentiel de maintenir de par notre constitution sur

[M. Baldwin.]

laquelle s'est établie notre confédération. Mais avec les mouvements de population de nos jours, nous devrions pouvoir compter, en passant d'une région du pays à une autre, sur l'uniformité des règlements et des lois dans les questions de ce genre. J'espère donc que le ministre et ses collègues, c'est en toute bonne foi que je le dis au ministre, useront de leur influence auprès du premier ministre et du ministre de la Justice pour que la question soit réglée et que, lorsque nous nous trouverons aux prises avec certains des grands problèmes de notre société—la pollution de l'eau et de l'atmosphère, par exemple—nous n'ayons plus à nous demander si nous pouvons légiférer ou non. Car nous allons rencontrer des difficultés de ce genre bien avant d'avoir pu accomplir notre mission et réussi à régler notamment la question des droits linguistiques. Non pas que je considère celle-ci comme sans importance; loin de là, mais, à mes yeux, le problème qui nous occupe est tout aussi important, car il touche de très près à la vie privée, au bien-être et à la sécurité de tant de millions de gens. J'espère donc que le gouvernement donnera la priorité à ce problème et qu'indépendamment des autres changements d'ordre constitutionnel, l'on trouvera le moyen d'habiliter le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, éventuellement, à agir de manière uniforme, dans des questions de ce genre, non pas en invoquant le droit pénal, mais par le truchement de règlements.

M. Max Saltsman (Waterloo): Avant de formuler les remarques générales que je veux faire au sujet du bill, j'aimerais participer à la discussion sur les pouvoirs qui peuvent être conférés au ministre par décret du conseil et qui lui permettent d'agir sans passer par le Parlement. Le député de Peace River (M. Baldwin) a signalé, fort éloquemment, à mon sens, la nécessité pour le ministre de pouvoir agir promptement dans les cas de produits arrivant sur le marché, dont on ne saurait prévoir la composition chimique, étant donné la rapidité de l'évolution technologique. Le ministre doit avoir une certaine latitude qui lui permette de retirer un produit du marché. Par ailleurs, le député de Peace River a déclaré qu'on ne saurait donner des pouvoirs illimités au gouvernement par décrets du conseil; je reconnais que son argument a du poids. Il m'est venu une idée pendant le débat. En effet, nous pourrions envisager ce problème sous un autre angle: nous pourrions donner au ministre le pouvoir qu'il réclame mais en nous assurant que sa décision sera ensuite soumise à l'approbation du